



Contrat d'admission
CREA Ecole de création en communication SA (ci-après CREA)

**Cycle certifiant Initial Coin Offering (ICO)- Genève
Session Mars – Juin 2019**

I Identité et adresse privée (remplir en lettres majuscules SVP)

Nom Date de naissance

Prénom Lieu d'origine

Adresse Etat civil.....

NPA et ville Tél.....

Mail Mobile

Numéro AVS (seulement si domicilié en Suisse)
.....

Coordonnées professionnelles

Entreprise.....

Rue.....

NPA et Ville.....

Mail

Tél.....

Mobile.....

() Copie de votre pièce d'identité à joindre

II Coordonnées bancaires complètes pour facturation (remplir en lettres majuscules SVP)

Titulaire du compte

Nom de l'établissement

IBAN

Clearing

Swift

III Formations antérieures

Nom de l'école	Titre du diplôme	Année(s) d'étude(s)	Diplôme obtenu	
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non

() CV complet et copie de vos diplômes à joindre

IV Inscription

Je confirme mon inscription ferme à la session de janvier à mars 2019 de l'école CREA pour un montant d'écolage total de CHF 9'200.-.

Ne sont pas compris dans le montant de l'écolage :

- les frais d'inscription de CHF 100.- pour la constitution du dossier *

* Lors de l'inscription, un montant de CHF 100.- sera perçu pour la constitution du dossier.

Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement. En revanche, si le candidat n'est pas retenu, cette finance d'inscription lui sera restituée. Le règlement est à effectuer sur le compte suivant :

Credit Suisse, Genève / IBAN: CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing: 4835 / Swift: CRESCHZZ80A

Inscription : **31 janvier 2019**
(sous réserve de places disponibles)

Début des cours : **29 mars 2019**

Fin des cours : **15 juin 2019**

Travail personnel de certificat : **Juillet 2019**

V Modalités de paiement

Je m'engage à verser le montant de CHF 9'200.- à CREA.

Les échéances sont à respecter même pendant les périodes de vacances.

Veillez cocher la variante choisie :

- en 1 tranche pour un montant total de CHF 9'200.- au 15.03.2019
- en 3 versements, selon le plan de paiement suivant pour un montant total de CHF 9'200.-

Versements	15.03	30.04	31.05	Total
Année 2019	3'200.-	3'000.-	3'000.-	9'200.-

- selon une convention de plan de paiement spécifique à établir avec CREA pour un montant total de CHF 9'200.- lequel fera partie intégrante du présent contrat
1ère échéance au 15.03.2019 / Montant minimum mensuel CHF 1'000.-

Si la formation est co-financée par l'entreprise, les quotes-parts sont mentionnées ci-dessous.

Privé _____%

Entreprise _____%

Si la facture est à envoyer à l'entreprise : Indiquer l'adresse précise de facturation sur la page 1 du contrat d'admission sous « Coordonnées professionnelles », puis ajouter le cachet de l'entreprise et la signature de votre direction en page 5 du présent document.

Clauses de désistement :

En cas de désistement avant le 20.02.19, le montant de CHF 1'500.- est dû.

En cas de désistement pendant la période 20.02.19 au 28.03.19 : 50% de l'écolage, soit CHF 4'600.- est dû.

En cas de désistement pendant la période 29.03.19 au 15.06.19 : 100% de l'écolage, soit CHF 9'200.- est dû.

Important : La résiliation du présent contrat d'admission, par l'une des parties, doit être formellement portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée. L'information par courriel n'est pas admise ni valable.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, auquel l'étudiant s'engage par le présent contrat, et après le 3ème rappel en courrier recommandé, le solde total de l'écolage est automatiquement exigible sans délai. CREA se réserve le droit de procéder au recouvrement du solde échü par voie juridique sans autre avis préalable.

Résiliation

En cas de résiliation des rapports contractuels, l'étudiant reconnaît, par le présent contrat, devoir les montants mentionnés sous « clauses de désistement » pour chacune des périodes décrites et s'engage à procéder au règlement du solde qui sera dû, selon la période à laquelle interviendra la résiliation (selon les clauses de désistement rappelées ci-dessus). Le présent engagement vaut reconnaissance de dette pour les montants mentionnés sous « clauses de désistement ».

Clauses de résiliation pour force majeure

En cas de force majeure reconnue par l'école (« ... tombent sous la notion de force majeure les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent à lui de l'extérieur de façon irrésistible »). L'étudiant pourra résilier le contrat qui le lie à CREA et devra s'acquitter des montants d'écolage du semestre en cours.

VI Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 curriculum vitae
- 1 copie des diplômes
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 100.-)
- 1 copie de votre pièce d'identité
- 1 copie de votre carte AVS (seulement si domicilié en Suisse)

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante ou à info@creageneve.com :
CREA Ecole de création en communication SA
Rte des Acacias 43
1227 Genève – Acacias

L'inscription du candidat à CREA devient définitive après la validation du dossier par la Direction.

CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler la formation.

L'étudiant s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA.

En cas de litige, les parties désignent exclusivement Genève (siège de CREA) comme for juridique.

Par ma signature, j'accepte les conditions du contrat d'admission et du règlement d'admission « Cycle Certifiant » en annexe.

ETUDIANT

Lieu et date

Signature de l'étudiant(e)

.....

.....

ENTREPRISE

Lieu et date

Signature de la direction de l'entreprise

.....

.....

Cachet et signature de l'entreprise :



CREA

Lieu et date

CREA Ecole de création en communication SA
René Engelmann
Directeur

.....

.....

Règlement d'admission « Cycle Certifiant »

Article 1 : Le participant peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Article 2 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à renvoyer selon la date prescrite pour garantir l'accès de la session visée. La participation est validée par le paiement de la finance d'inscription.

Article 3 : La décision, suite à la réception du dossier, est communiquée au candidat dans un délai de 20 jours ouvrables. *La décision est ferme et irrévocable.* En cas de refus, les frais d'inscription sont remboursés dans un délai de 4 semaines.

Article 4 : En cas d'annulation d'inscription par un étudiant admis, celui-ci doit impérativement le signaler par lettre recommandée à CREA et les clauses de désistements mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 5 : Le candidat a la possibilité de rattraper au maximum 2 jours de cours lors de la prochaine édition, sous réserve de places disponibles. Il doit informer CREA de son souhait de rattrapage par mail auprès de la direction du cours.

Article 6 : Le Certificat de fin de formation est remis à l'étudiant uniquement lorsque que la totalité de l'écolage est réglée.

Article 7 : Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA et aucun droit de recours n'est possible sur le processus d'admission.